

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION : 06 avril 2022

DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : 20 avril 2022

L’an deux mil vingt-deux, le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en réunion, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur THUILLIER Bernard, le Maire.

Compte tenu de la situation liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la séance est tenue à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté par 18 voix pour et 1 abstention la tenue de la séance à huis clos.

Etaient présents : M. THUILLIER Bernard, Mme MESROUA Martine, M. ASTIER Gérard, Mme THUILLIER RABOUILLE Agnès, M. DHEILLY Jean-Jacques M. DELPLANQUE Christian, Mme PODEVIN Marie-José, Mme BEAUGRAND Evelyne, M. LEROY Philippe, M. BOUTEMY Eric, Mme TABOUX Nathalie, Mme DIEPPE Delphine, M. VASSEUR Vincent, M. NIQUET Jean-François, M. CANDAS Bernard, Mme POIRÉ Valérie et Mme LANCIAUX Nathalie

Etaient absents : M. KOSZTUR Pierre représenté par Mme DIEPPE Delphine et M. ROUCOU Anthony représenté par Mme POIRÉ Valérie

Mme PODEVIN Marie-José est élue secrétaire de séance à l’unanimité.

Approbation du compte rendu 03 Février 2022 : le compte rendu du Conseil Municipal est approuvé à l’unanimité

M. le Maire propose à l’assemblée d’ajouter à l’ordre du jour les deux points suivants :

- Avis pour détermination de l’usage futur de la carrière VILBERT
- Urbanisme – Instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols – convention tripartite Commune, Communauté de Communes, Pôle Métropolitain – Avenant pour le paiement des actes de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020

Vote : pour à l’unanimité

Avis pour détermination de l’usage futur de la carrière VILBERT

M. le Maire donne la parole à M. Damien LERASLE, juriste et expert en environnement pour le cabinet CERFRANCE qui explique à l’assemblée que la carrière présente aujourd’hui un intérêt faunistique et floristique de plus en plus important et que le groupe VILBERT qui exploite depuis plusieurs années la carrière de phosphate a réalisé une étude faune et flore entre 2019 et 2022 pour évaluer la population notamment de chauves-souris (site biotope) et des orchidées sauvages.

Il s’est avéré, à l’issue de cette étude, qu’il y a eu une renaturation très importante de cet endroit. Par conséquent, le groupe VILBERT a décidé de mettre fin à l’exploitation de la carrière et notamment de la zone qui présente aujourd’hui un intérêt environnemental important.

Il a été, conformément à la loi, demandé au groupe VILBERT de déposer un dossier de cessation de l’exploitation d’ICPE (Installation Classée pour la Protection de l’Environnement). C’est donc un site qui fait l’objet d’une observation particulière de la part de la Préfecture. Il est prévu d’indiquer l’usage futur du site.

Dans ce dossier, il a été présenté la sécurité du site et la sauvegarde faune et flore. Le dossier est consultable en mairie. Le but est de protéger entièrement ce site.

Il est précisé qu’il n’y aura plus d’extraction de craie sur la carrière, qu’il y aura une continuité agricole sur la partie agricole et la réutilisation des bâtiments par le groupe VILBERT pour probablement un centre de revalorisation des déchets verts et d’autres activités en fonction de l’intérêt industriel du site et de la ville de Beauval.

Il est donc demandé au conseil municipal d’émettre son avis sur le dossier pour que la DREAL puisse valider leur plan c’est-à-dire l’arrêt de l’exploitation de la carrière, la continuité de l’activité agricole et la réutilisation des bâtiments.

M. VASSEUR V. rappelle les deux richesses patrimoniales à Beauval que sont les usines de textile St Frères et l'exploitation de phosphate et demande si de manière très encadrée, il pourrait être envisagé une activité touristique.

M. LERASLE rappelle que c'est une mise sous cloche au niveau industriel et qu'une activité touristique peut-être tolérée dans la mesure où elle ne perturbe pas la faune. M. VILBERT va probablement créer une association pour gérer ce site qui nécessite tous les ans de réaliser des comptages et des évaluations conservatoires des espèces naturelles. Cette association pourrait effectivement organiser de petites visites encadrées pour visiter cette ancienne carrière et possiblement les abords de la cavité.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé à ce que la façade soit améliorée.

M. LERASLE répond qu'il a contacté un architecte pour qu'une insertion paysagère soit réalisée avec la mise en place d'un merlon de plantation. Une déclaration préalable sera déposée.

M. le Maire ajoute qu'il a été contacté par les services de la DREAL et de la DDTM et qu'il a été informé que le site sera inscrit sur une liste de sites d'intérêt géologique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet par 18 pour et 1 abstention un avis favorable sur la détermination de l'usage futur du site de la carrière VILBERT.

Urbanisme – Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols – convention tripartite Commune, Communauté de Communes, Pôle Métropolitain – Avenant pour le paiement des actes de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 mai 2021 a décidé de renouveler la convention tripartite Commune– CCTNP – Pôle Métropolitain relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 01 juillet 2021 jusqu'au 01 juillet 2027.

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un GNAU – Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme – et les CGU – Conditions Générales d'Utilisation – de ce guichet ; et l'avenant n°1 à la convention tripartite précisant les missions de chaque membre signataire pour les dossiers déposés en dématérialisé.

Il y a nécessité de procéder à un nouvel avenant ADS pour le paiement des actes sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021. En effet, la dernière convention adoptée en Conseil Municipal du 28 mai 2021 avait pour objet de renouveler la convention à compter du 1^{er} juillet 2021. Aucun avenant n'a été pris pour le paiement des actes se rapportant à la convention précédente ayant pour échéance le 30 juin 2021.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur les critères suivants :

L'avenant annuel à la convention tripartite relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 doit être approuvé selon les conditions ci-dessous :

Dispositions financières :

Le coût du service ADS

Le coût du service est égal au coût des agents mis à disposition du Pôle Métropolitain (mise à disposition personnelle) dans le cadre de la gestion unifiée du personnel entre Amiens Métropole et le Pôle Métropolitain, à savoir :

- 1 chef d'unité (catégorie A)
- des instructeurs (catégorie B) 1 ETP pour 250 équivalents actes* ; ce nombre sera modifié le cas échéant selon l'évolution du nombre de dossiers instruits
- 2 secrétaires (catégorie C)

plus une quote-part pour l'encadrement, la gestion des taxes, contentieux administratif et la veille juridique ainsi que l'ensemble des moyens matériels nécessaires (fournitures, déplacements, maintenance du matériel informatique, affranchissement) égale à 12 % de la masse salariale des agents mis à disposition.

* Les équivalents actes sont calculés ainsi qu'il suit :

- Certificat d'urbanisme neutre (CUa) : 0,1
 - Certificat d'urbanisme pour opération déterminée (CUB) : 0,4
 - Déclaration préalable (DP) : 0,7
 - Permis de construire (PC) : 1
 - Permis de démolir (PD) : 0,8
 - Permis d'aménager (PA) : 1,2
-

Remboursement des frais induits

Les communautés de communes participent au coût du service tel que défini plus haut au prorata du dernier potentiel financier agrégé disponible.

Délai de calcul du montant du remboursement

Le coût total sera porté à la connaissance des EPCI chaque année au plus tard avant la date d'adoption du budget prévu à l'article L 1612.2 du CGCT soit avant le 30 mars de l'année n pour l'exercice de l'année n-1.

Délai de remboursement

Une avance égale à 50 % du montant dû pour l'exercice en cours pourra être demandée, calculée sur la base du dernier montant appelé l'année n-1.

Le solde sera payé à compter de l'envoi en début de l'année n+1, après constatation du coût réel du service pour l'exercice n.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois en date du 7 février 2022

Vu les articles 7 et 9 de la convention tripartite relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la commune de Beauval en date des 28 mai 2021 et du 13 décembre 2021

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention tripartite signée avec le Conseil Syndical du Pôle Métropolitain et la communauté de communes Territoire Nord Picardie pour le paiement des actes de la période du 1er janvier au 31 juin 2021 selon les critères énoncés ci-dessus.

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant.

- d'autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de signature des conventions de financement entre la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie et la commune de Beauval dans le cadre de la réalisation de travaux de voirie

M. le Maire présente à l'assemblée les travaux de voirie qui seront réalisés rue du Commandeur, chemin des Cressins et Chemin du Valençon par la Communauté de Communes.

La participation demandée à la commune de 30 % est calculée en fonction du coût de l'opération hors taxe selon un état récapitulatif des travaux prévisionnels soit :

Coût total des travaux en fonctionnement :

- Chemin des Cressins : 22 050.90 € HT soit une participation de la commune de 6 615.27 €
- Rue du Commandeur : 7 796.00 € HT soit une participation de la commune de 2 338.80 €

Coût total des travaux en investissement :

- Chemin du Valençon : 8 201.00 € HT soit une participation de la commune de 2 460.30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de financement entre la CCTNP et la commune de Beauval.

Adhésion à la FDE de la ville d'Albert

M. le Maire explique à l'assemblée que la ville d'Albert a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Par délibération du 18 janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, qui sera rattachée au secteur du Pays du Coquelicot. Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se déclare favorable à l'unanimité à l'adhésion à la FDE de la ville d'Albert.

Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

M. le Maire explique qu'une délibération avait déjà été prise en 2007 mais qu'il y a lieu de la mettre à jour.

Il propose donc de fixer le ratio promu / promouvables à compter de l'année 2022, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

M. le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du Comité technique en date du 06 avril 2022

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque cadre d'emploi figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Cadres d'emploi / Grades	Taux de promotion proposés
Attachés territoriaux : - Attaché - Attaché Principal	100 %
Rédacteurs territoriaux : - Rédacteur - Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe - Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoints Administratifs Territoriaux : - Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe - Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	100 %
Agents de maîtrise : - Agent de Maîtrise - Agent de Maîtrise Principal	100 %
Adjoints Techniques Territoriaux - Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe - Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	100 %
Agents territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles - Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoints Territoriaux du Patrimoine - Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe - Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoints Territoriaux d'Animation - Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe - Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe 35/35^{ème}

M. le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe 35/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2022 dans le cadre d'un avancement de grade d'un agent. Cet agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires. En cas d'absence, cet agent pourra être remplacé par un autre agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer le poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe 35/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2022.

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe 35/35^{ème}

M. le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe 35/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2022 dans le cadre d'un avancement de grade d'un agent. Cet agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires. En cas d'absence, cet agent pourra être remplacé par un autre agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer le poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe 35/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2022.

Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2^{ème} classe 30/35^{ème}

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un poste d'Adjoint au Patrimoine 21/35^{ème} a été créé à compter du 1^{er} décembre 2021 pour la bibliothèque.

Il avait été précisé que le nombre d'heures par semaine était susceptible d'évoluer en fonction de la fréquentation de la bibliothèque.

M. le Maire propose de créer un poste d'Adjoint du Patrimoine 30/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2022.

Cet agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires. En cas d'absence, cet agent pourra être remplacé par un autre agent.

M. CANDAS B. demande à M. le Maire s'il peut en dire plus sur la fréquentation de la bibliothèque.

M. le Maire répond que 150 personnes sont inscrites et qu'une cinquantaine de Beauvalois inscrits à Doullens viennent à Beauval

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer le poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2^{ème} classe 30/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2022.

Instauration de l'Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu l'avis du Comité Technique du 06 avril 2022

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de la fonction publique territoriale l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade
Technique	Agent de Maîtrise Principal Agent de Maîtrise Adjoint Technique Territorial Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe
Administrative	Attaché Territorial Attaché Principal Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif
Médico-sociale	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1 ^{ère} classe Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle Principal 2 ^{ème} classe
Animation	Adjoint d'Animation Territorial Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe
Culturelle	Adjoint au Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe Adjoint au Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60. Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents relevant des grades définis ci-dessus.

Cession de l'ancienne école maternelle Centre

M. le Maire informe l'assemblée d'un projet de création d'une micro crèche à Beauval porté par Mme Betty DIEPPE et propose de lui céder l'ancienne école maternelle du Centre au prix de 100 000 €. Ce projet a été évoqué en commission.

M. CANDAS B. demande si la division parcellaire est prise en charge par la commune et comment va être géré le passage puisque les logements sont maintenus.

M. le Maire répond que les frais de division seront à la charge de la commune.

M. DHEILLY J.J. ajoute que chaque logement a une petite barrière sur le côté et que pour la crèche il y a la grande barrière au milieu.

M. le Maire précise que ce sont eux qui fermeront, ils y sont obligés. Ce sera un accès public jusqu'à la cour de la crèche, comme c'était déjà du temps de l'école.

Vu l'avis des domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 1 abstention de céder l'ancienne école maternelle centre à Mme Betty DIEPPE au prix de 100 000 € net vendeur et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Cession d'un terrain à bâtir chemin de Rouval à Beauval

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une offre d'achat à 18 500 € net vendeur pour le terrain situé Chemin de Rouval à Beauval cadastré section AA n°359 d'une superficie de 403 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de vendre la parcelle cadastrée AA n°359 au prix de 18 500 € net vendeur à M. Hrachya SARGSYAN et Mme Liudmila RADISHEVA et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette décision.

Attribution des subventions 2022 aux associations

Mme MESROUA M. donne lecture des subventions attribuées aux associations

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2022		ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2022
ACPG-CATM	490 €		SPARTIATE BEAUVAL BASKET-BALL	250 €
AMICALES POMPIERS	1000 € + Subv. Except. 500€ sous conditions		TENNIS DE TABLE BEAUVALOIS	540 €
COUTURE	150 €		USEP	380 €
FESTI BEAUVAL	3000 €			
FOOT CLUB BEAUVALOIS	1000 €		ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE	750 €
JUDO CLUB BEAUVALOIS	Ne demande pas de subvention		CAUE	160 €
MOVING	650 €		CROIX ROUGE	50 €
MUSIQUE DE BEAUVAL	600 € + Subv. Except. 400 € sous conditions achats chaussures		PREVENTION ROUTIERE	120 €
SOCIETE LA FRATERNELLE	1500 €		RECHERCHE POUR LE CANCER	50 €

TOTAL SUBVENTIONS 2022 : 11590 €

- associations Beauval : 9560€

- subventions exceptionnelles : 900€

- subventions des extérieurs : 1130€

Mme MESROUA précise qu'une commission a étudié les dossiers et que toutes les demandes ont été honorées. Les ACPG/CATM avaient demandé une subvention exceptionnelle de 1500 € pour une sortie de 3 jours en Normandie. La commission avait accordée 1000 € pour la sortie et 500 € sur présentation de factures s'ils étaient déficitaires. Lors du conseil d'école du 07 avril, il a été annoncé que cette sortie n'aurait pas lieu ; le lieu d'hébergement n'étant pas habilité au niveau de l'Education Nationale.

Les sapeurs-pompiers ont demandé une subvention exceptionnelle de 500 € pour financer une soirée qui doit être organisée fin juillet lors de la fête de la Gare. La commission a accepté sous condition, c'est-à-dire qu'ils seront aidés à hauteur de 500 € s'ils sont déficitaires.

La Musique de Beauval sollicite également une subvention exceptionnelle de 400 € pour l'achat de chaussures, acceptée par la commission à condition qu'elle nous présente la facture d'achat.

M. le Maire précise que la « couture familiale » ne demandait pas de subvention mais qu'elle doit prendre une assurance pour l'occupation de la salle associative du pôle donc la commune participe pour le paiement.

Le Judo Club Beauvalois n'a pas demandé de subvention, c'est leur façon de remercier la commune pour la salle d'arts martiaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 pour et 1 abstention d'attribuer les subventions ci-dessus énumérées.

Travaux d'accessibilité de la salle Paul Bourdon à Beauval – Attribution et autorisation de signature des marchés de travaux

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un agenda d'accessibilité programmé sur 3 ans a été validé par le conseil municipal en novembre 2018. Les travaux de la Mairie et de la salle Pierre Sueur sont terminés. Les bâtiments concernés par la deuxième phase sont les salles Paul Bourdon et Eugène Greuet.

M. le Maire explique au Conseil Municipal le déroulement de la consultation des entreprises qui a été passée en procédure adaptée.

La publication a été mise en ligne sur la plateforme « marchéspublics596280 » le 16 février 2022. La date limite de réception des offres était fixée au 10 mars 2022 à 12h00.

Au regard de l'analyse de la maîtrise d'œuvre, M. le Maire propose d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : Plâtrerie – Menuiseries intérieures

Entreprise E.P.M.

Montant du marché : 17 443.55 € HT

Lot n°2 : Carrelage - Faïences

Entreprise NORD DESIGN

Montant du marché : 1 183.00 € HT

Lot n°3 : Electricité

Entreprise ACCART

Montant du marché : 2 913.58 € HT

Lot n°4 : Plomberie - Sanitaires

Entreprise P.M.E.

Montant du marché : 6 584.20 € HT

Lot n°5 : V.R.D.

Entreprise BOUFFEL TP

Montant du marché : 13 633.15 € HT

Soit un total travaux de 41 757.48 € HT (50 108.98 € TTC)

M. CANDAS B. signale que le chauffage n'est pas adapté à la salle et demande si quelque chose est envisagé. Lors de la réunion du 24 février dernier, les gens ont eu froid toute la matinée.

M. LEROY P. précise que les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art, qu'une étude avait été réalisée par Gaz Industrie et que c'est un chauffage qui chauffe très vite et qui consomme très peu.

M. le Maire ajoute qu'il n'y a pas de problème de chauffage dans cette salle à part qu'il est bruyant. Lors de la réunion du 24 février, il a été demandé de fermer le chauffage.

M. LEROY précise qu'il abstient car il n'a pas été consulté.

M. le Maire répond que c'est un marché public et que par conséquent une consultation a été mise en ligne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 1 abstention

- d'attribuer les marchés de travaux comme ci-dessus énumérés pour la réalisation des travaux d'accessibilité de la salle Paul Bourdon.
- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux désignés ci-dessus

Travaux d'accessibilité de la salle Eugène Greuet à Beauval – Attribution et autorisation de signature des marchés de travaux

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un agenda d'accessibilité programmé sur 3 ans a été validé par le conseil municipal en novembre 2018. Les travaux de la Mairie et de la salle Pierre Sueur sont terminés. Les bâtiments concernés par la deuxième phase sont les salles Paul Bourdon et Eugène Greuet.

M. le Maire explique au Conseil Municipal le déroulement de la consultation des entreprises qui a été passée en procédure adaptée.

La publication a été mise en ligne sur la plateforme « marchéspublics596280 » le 16 février 2022. La date limite de réception des offres était fixée au 10 mars 2022 à 12h00.

Au regard de l'analyse de la maîtrise d'œuvre, M. le Maire propose d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : Menuiseries extérieures Aluminium

Entreprise PROFIL GLACE

Montant du marché : 6 380.00 € HT

Lot n°2 : Plâtrerie – Menuiseries intérieures

Entreprise E.P.M.

Montant du marché : 6 262.00 € HT

Lot n°3 : Carrelage - Faïences

Entreprise NORD DESIGN

Montant du marché : 930.60 € HT

Lot n°4 : Electricité

Entreprise ACCART

Montant du marché : 6 052.46 € HT

Lot n°5 : Plomberie - Sanitaires

Entreprise P.M.E.

Montant du marché : 6 744.36 € HT

Lot n°6 : V.R.D.

Entreprise BOUFFEL T.P.

Montant du marché : 10 919.20 € HT

Soit un total travaux de 37 288.62 € HT (44 746.34 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 1 abstention

- d'attribuer les marchés de travaux comme ci-dessus énumérés pour la réalisation des travaux d'accessibilité de la salle Eugène Greuet
- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux désignés ci-dessus

Travaux d'accessibilité des salles Paul Bourdon et Eugène Greuet – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme

M. le Maire présente à l'assemblée les travaux d'accessibilité des salles Paul Bourdon et Eugène Greuet et donne lecture du plan de financement prévisionnel :

Coût Maîtrise d'œuvre : 7 750.00 € HT

Coût travaux HT salle Paul Bourdon : 41 757.48 € HT

Coût travaux HT salle Eugène Greuet : 37 288.62 € HT

- Coût total HT 86 796.10 € HT
- DETR 29 319.50 € HT (subvention attribuée)

- Conseil Départemental 40 %	34 718.44 € HT	

Financement commune	40 117.38 € TTC	dont TVA 17 359.22 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver le projet de travaux d'accessibilité des salles Paul Bourdon et Eugène Greuet
- d'approuver le plan de financement prévisionnel
- de demander le commencement anticipé des travaux
- de demander une subvention au titre de politique territoriale 2022-2024 auprès du Conseil Départemental de la Somme,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Remplacement de l'escalier extérieur de la mairie – Choix d'un maître d'œuvre pour l'établissement des demandes d'autorisation d'urbanisme

M. le Maire explique à l'assemblée que pour procéder au remplacement de l'escalier extérieur de la mairie, il est nécessaire de déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme. M. le Maire propose à l'assemblée de faire établir ces demandes par un maître d'œuvre et donne lecture des devis réceptionnés.

- Yves Franck KIKI : 5 000.00 € HT soit 6 000.00 € TTC
- DMB : 5 300.00 € HT soit 6 360.00 € TTC
- OPEIC Bâtiments : 2 400.00 € HT soit 2 880.00 € TTC

M. le Maire propose d'attribuer cette mission à OPEIC bâtiments.

M. CANDAS B. rappelle qu'en février 2021, le dossier était très urgent, que la commune avait toutes les autorisations et qu'elle attendait l'entreprise.

M. DHEILLY J.J. répond qu'il a les plans mais qu'il est préférable de prendre un maître d'œuvre pour ne pas avoir à y revenir.

M. le Maire précise qu'il faudra revoir le devis de l'entreprise et que le maître d'œuvre reprendra les plans de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 pour et 1 abstention d'attribuer cette mission à OPEIC Bâtiments et d'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

Renforcement des trottoirs Résidence Bellevue suite à l'effacement de réseaux

M. le Maire explique à l'assemblée que suite aux travaux d'effacement de réseaux qui ont été réalisés Résidence Bellevue il est nécessaire de renforcer les trottoirs et donne lecture du devis de l'entreprise BOUFFEL.

Coût travaux : 20 727.49 € HT soit 24 872.99 € TTC

Mme POIRÉ V. demande si l'entreprise BOUFFEL est la seule intéressée ?

M. DHEILLY J.J. répond que l'entreprise BOUFFEL intervient déjà sur ce chantier de la Bellevue pour la FDE qui est maître d'ouvrage des travaux d'effacement et qu'il est donc préférable de garder la même entreprise pour ne pas avoir de raccord.

M. le Maire ajoute que ces travaux ont été évoqués en réunion de commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 1 abstention de faire réaliser les travaux de renforcement des trottoirs de la Résidence Bellevue par l'entreprise BOUFFEL.

Vote des taux d'imposition 2022

M. le Maire présente l'état 1259 à l'assemblée et propose de reconduire les taux d'imposition 2021 pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 1 abstention de voter les taux de fiscalité directe suivants pour l'année 2022

- taxe foncière sur le bâti 47.13 %
- taxe foncière sur le non bâti 51.22 %

permettant d'obtenir un produit fiscal attendu de la nomenclature M 14 de 620 166 € sur lequel sera remboursée une somme de 128 875 € dans le cadre du FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources).

Compte de gestion 2021 – service des eaux

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 16 voix pour et 3 abstentions le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte administratif 2021 – service des eaux

M. le Maire présente le compte administratif 2021 du service des eaux qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses :	351 872.76 €
Recettes :	328 193.27 €
Report année 2020 excédent :	682 056.43 €
Résultat :	658 376.94 €

Section d'investissement :

Dépenses :	39 715.84 €
Recettes :	37 494.11 €
Report année 2020 excédent :	90 022.15 €
Restes à réaliser dépenses	23 790.00 €
Restes à réaliser recettes	0.00 €
Résultat :	64 010.42 €

Après avoir laissé la présidence à Mme Marie-José PODEVIN élue à l'unanimité, M. le Maire quitte la salle de réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 15 voix pour et 3 abstentions le compte administratif 2021 du service des eaux.

Affectation de résultat 2021 – service des eaux

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2020 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT de la SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	90 022.15 €		- 2 221.73	D 23 790.00 € R	-23 790.00€	64 010.42 €
FONCT	682 056.43 €	- €	- 23679.49			658 376.94 €

M. le Maire explique que le service d'eau est en déficit sur l'année dû à la part de la modernisation des réseaux et la pollution qui n'ont pas été payées en 2020, qu'il n'y a pas de gros excédents, qu'il n'y a plus du tout d'emprunt sur ce budget et qu'il faudra en fonction des travaux à venir, commencer à investir.

Le Conseil municipal décide par 16 voix pour 3 abstentions d'affecter le résultat comme suit : 658 376.94 € à l'excédent reporté de fonctionnement.

Budget Primitif 2022 – service des eaux

M. le Maire présente le budget primitif 2022 du service des eaux qui s'établit comme suit :

- section d'exploitation : 991 932.94 €
- section d'investissement : 131 197.71 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 16 voix pour et 3 abstentions le budget primitif 2022 du service des eaux.

Compte de gestion 2021 – Commune

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1– Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 16 voix pour et 3 abstentions le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte administratif 2021 – Commune

M. le Maire présente le compte administratif 2021 de la commune qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses :	1 250 602.29 €
Recettes :	1 764 663.85 €
Report année 2020 excédent :	3 033 531.46 €
Résultat :	3 547 593.02 €

Section d'investissement :

Dépenses :	1 978 956 02 €
Recettes :	1 445 535.96 €
Report année 2020 déficit :	-804 424.12 €
Restes à réaliser dépenses	410 609.92 €
Restes à réaliser recettes	970 380.60 €
Résultat :	- 778 073.50 €

Après avoir laissé la présidence à Mme Marie-José PODEVIN élue à l'unanimité, M. le Maire quitte la salle de réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 15 voix pour et 3 abstentions le compte administratif 2021 commune.

Affectation de résultat 2021 – Commune

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2021 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT de la SF	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-804 424.12 €		-533 420.06 €	D 410 609.92 € R 970 380.60 €	559 770.68	-778 073.50 €
FONCT	4250 225.14 €		1216693.68 €	514 061.56 €		3 547 593.02 €

Le Conseil municipal décide par 16 voix pour et 3 abstentions d'affecter le résultat comme suit : 778 073.50 € au 1068 de la section investissement et 3 547 593.02 € à l'excédent reporté de fonctionnement.

Budget Primitif 2022 – Commune

M. le Maire présente le budget primitif 2022 Commune qui s'établit comme suit :

- section d'exploitation : 4 518 215.52 €
- section d'investissement : 2 801 054.10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 16 voix pour et 3 absentions le budget primitif 2022 de la Commune.

Questions diverses

M CANDAS B. informe l'assemblée qu'il a adressé par mail les questions qu'il souhaitait aborder ce soir.

M. CANDAS B. explique à l'assemblée qu'une réunion s'est déroulée le 24 février dernier au sujet du créneau de dépassement prévu sur la RN 25 à laquelle étaient conviés les propriétaires de parcelles et les exploitants agricoles concernés et rappelle tous les points évoqués au cours de celle-ci. M. CANDAS demande à M. le Maire sa position sur ce sujet.

M. le Maire donne lecture des réponses rédigées par la DREAL, réponses déjà apportées lors de la réunion du 24 février 2022.

M. CANDAS B. souhaite évoquer les travaux de la rue de Créqui et donne lecture d'un extrait de l'article du Courrier Picard du 23 février 2022. L'article précise « qu'une noue imprévue se forme devant chez M. CANDAS ». Dans ce même article, M. le Maire a précisé que pour 4 € le m², il refaisait la clôture et la haie. M. CANDAS précise que pour la clôture, il n'en a aucune trace dans les échanges de courrier et que la haie avait été évoquée au conseil municipal du 15 juillet 2019. La question a été posée et M. le Maire a répondu que la haie ne serait pas replantée.

M. CANDAS demande à M. le Maire quel est le devenir de cette noue qu'il vient de découvrir.

M. le Maire répond que ses propos n'ont pas été correctement reproduits par le journaliste et explique qu'il n'a jamais dit qu'il allait refaire une clôture. A l'époque, M. le Maire avait demandé à M. OSSART de s'arranger avec M. CANDAS. Il explique que la commune faisait un beau geste, M. CANDAS a répondu « quid de ma haie, quid de la terre chez ma mère...etc ». M. le Maire a donc décidé de ne plus discuter.

Par rapport à la noue, M. le Maire explique qu'il est normal qu'il y ait de l'eau quand il pleut. Une noue sert à retenir l'eau un certain temps donc rien est prévu, les travaux sont terminés.

M. LEROY quitte la séance à 22h08.

M. CANDAS B. rappelle les articles L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et demande à M. le Maire s'il a le projet, comme le texte l'autorise à tout moment, de revoir la composition des commissions afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle ?

M. le Maire répond que le principe de proportionnalité a été respecté et précise que les commissions sont créées depuis maintenant deux ans.

M. CANDAS B. donne lecture de l'article L2122-23 du CGCT et demande à M. le Maire s'il a l'intention de se conformer à l'article c'est à dire rendre compte au conseil municipal des décisions prises en fonction de la délégation reçue en début de mandature ce qui n'a jamais été fait depuis 2020.

M. le Maire répond qu'il a l'intention de se conformer à l'article à condition que lui soit précisé quels points et quelles décisions il doit rendre compte. Tous les jours, des documents d'urbanisme sont signés, des inscriptions à l'école, les assurances... M. le Maire demande des précisions et précise que dans ce cas un compte rendu peut être rédigé tous les jours...

M. CANDAS B. demande ce qu'il en est de l'acte authentique pour la parcelle AL 184.

M. le Maire fait remarquer à M. CANDAS qu'il change de sujet et redemande des précisions concernant les points sur lesquels il doit rendre compte.

M. le Maire rappelle qu'il a pris un avocat sur le dossier de la parcelle AL 184 pour défendre les intérêts de la commune et que la procédure est en cours.

M. CANDAS B. rappelle qu'en octobre 2021, le conseil municipal, à la majorité, a décidé l'acquisition d'une parcelle AL 184 afin d'y construire un atelier municipal et demande où en est cette affaire et si l'acte authentique a été signé.

M. le Maire répond que c'est toujours en cours, qu'il attend le rendu du tribunal. M. le Maire rappelle à M. CANDAS qu'il sait que ce dossier est au tribunal.

Levée de la séance à 22h20

Le soussigné constate que le compte rendu de la séance comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le vingt avril deux mil vingt-deux conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

